

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 décembre 2023  
Délibération n°5

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : SEMIOND Philippe à MOUTIER Gérard - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline

Monsieur Bernard BARONNAT a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS RELATIVE A UNE AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Madame le maire rappelle que le réseau électrique de distribution publique situé le long de la route du Villard fait l'objet de travaux d'enfouissement et de mise en conformité par ENEDIS.

Madame le maire expose que dans ce cadre et par courrier reçu en mairie le 4 décembre 2023, l'entreprise ETEC missionnée par ENEDIS a adressé à la commune un projet de convention de servitudes, par laquelle la commune autorise ENEDIS à établir à demeure un poste de transformation de courant sur la parcelle relevant du domaine privé communal, cadastrée 175B 283.

Madame le Maire précise qu'il convient pour ce faire, de concéder à ENEDIS, à titre de droit réel au profit de la distribution publique, les droits suivants :

- Occupation d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> de ladite parcelle afin d'y implanter le poste de transformation électrique ;
- Passage, en amont et en aval du poste de transformation, de toutes canalisations électriques, moyenne et basse tension ;
- Eventuellement, la mise en place des supports et ancrages de réseaux aériens ;

Ces droits sont concédés pour la durée de ces ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués.

Madame le Maire précise qu'en contrepartie des droits concédés, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2211-4, L.2121-1 et suivants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la réalisation des travaux d'enfouissement et de mise en conformité du réseau électrique ;
- **Autorise** Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 175B 283 au lieu-dit « la Deviero » ; ainsi que le passage des canalisations électriques nécessaires en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 150 euros, telle qu'annexée à la présente ;
- **Précise** que ENEDIS ou ses sous-traitants/concessionnaires éventuels devront impérativement procéder à une réfection de la parcelle cadastrée 175B 283, afin de la remettre dans l'état où elle se trouvait avant les travaux d'enfouissement ;
- **Précise** que les droits ainsi concéder devront faire l'objet de la signature d'un acte authentique notarié, aux frais d'ENEDIS ;
- **Autorise** Madame le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**Le secrétaire de séance**  
**Bernard BARONNAT**

